



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 23-34 du 12 décembre 2023

Décision modificative des tarifs des logements PMR des Villes Dorées (St-Brieuc)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h05

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 19

Le conseil d'administration du Crous Bretagne approuve la décision modificative des tarifs des logements PMR des Villes Dorées (St-Brieuc).

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 19
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 12 décembre 2023

Le recteur de l'académie de Rennes
Emmanuel ETHIS

12 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

6

Décision modificative des tarifs des logements PMR - Villes Dorées

Pour approbation



7, Place Hoche
CS 26 428
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11/12

Tarifs d'hébergement

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 12 décembre 2023

Redevances des studios de la résidence « les Villes Dorées » située à Saint-Brieuc

Mise à jour des tarifs des logements PMR et PMR + suivant la convention 22.22278.1.2023.0017 conclue entre l'état et l'office public terres d'armor habitat (signée le 26/09/2023)

Il est proposé aux administrateurs de voter les tarifs suivants, applicables aux étudiants à compter de la validation de la présente proposition jusqu'au 31 août 2024.

Les loyers des studios T1 restent inchangés, les loyers des studios PMR et PMR + sont revus selon le coefficient déterminé par la convention.

		T1 – PMR 20,45 m2 (6)	T1 – PMR+ 24,56 m2 (1)
Redevance mensuelle	Loyer nu	281,01 €	309,55€
	Forfait charges	88,93 €	88,93 €
	Complément mobilier	0 €	0 €
	TOTAL	369,94 €	398,48 €

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.

Dans le cas d'un **préavis de départ en cours de mois**, l'étudiant paiera le loyer du mois de départ par 30^{ème}.

Un étudiant entrant dans son logement avant le 1^{er} du mois paiera le loyer du mois d'entrée par 30^{ème}.